



La Confédération Générale du Travail

**« Pour un service public de l'Équipement et de
l'Environnement au service du public »**

Le Courrier

du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : www.equipement.cgt.fr

N° 1428 du 12 avril 2013

Sommaire

	<u>Pages</u>
1. Agenda	2
2. Info brèves	2
1. Action du 9 avril 2013 : Déterminés, mobilisés ...Le 1er Mai, on continue !	3
2. CTM du 4 avril 2013 : Déclaration liminaire CGT – FSU	4-6
3. CEREMA : Compte rendu du 5 avril 2013	7-8
4. ATESAT – ADS : Cécile DUFLOT doit s'expliquer !	9-10
5. Taux de promotions des chargés de recherche : courrier de la FNEE – CGT au SG du MEDDE	11-12
6. Enseignement maritime : réponse de CUVILLIER au courrier intersyndical du 15/01/2013	13-14
7. Représentativité CGT : communiqué de la FNEE – CGT	15
8. Conseil Supérieur de la FPT : Compte rendu du 27 mars 2013	16
9. Conseil Supérieur de la FPT : Déclaration CGT	17-21
10. Acte III de décentralisation : Déclaration CGT au Conseil Supérieur de la FPE	22-23
11. MACIF	24-25



AGENDA

- Lundi 15 avril 2013** : Formation UGFF sur les CHSCT
Lundi 15 avril 2013 : Audience OS / DRH – DAM
Mardi 16 avril 2013 : Groupe d'échanges MEDDE
Mardi 16 avril 2013 : Formation UGFF sur les CHSCT
Mardi 16 avril 2013 : Préparation du CHSCT-M
Mardi 16 avril 2013 : OS / DRH sur déprécarisation
Mercredi 17 avril 2013 : Stage transport UIT
Mercredi 17 avril 2013 : Formation UGFF sur les CHSCT
Mercredi 17 avril 2013 : CHSCT-M
Mercredi 17 avril 2013 :
 OS / DRH 2ème réunion du GT sur l'action sociale
Judi 18 avril 2013 : Stage transport UIT
Judi 18 avril 2013 : CE UGFF
Judi 18 avril 2013 : Formation UGFF sur les CHSCT
Vendredi 19 avril 2013 : Stage transport UIT
Vendredi 19 avril 2013 : Formation UGFF sur les CHSCT
Lundi 22 avril 2013 :
 Dépouillement au BVC de la CAP centrale TSDD
Lundi 22 avril 2013 : Bureau UGFF
Lundi 22 avril 2013 : Préparation CGT CCAS
Mardi 23 avril 2013 :
 Dépouillement au BVC de la CAP centrale des SACDD
Mardi 23 avril 2013 : Réunion plénière CCAS
Mardi 23 avril 2013 : Comité de suivi CHSCT M
Mardi 23 avril 2013 :
 Audience UIT – CGT avec Cu villier
Mercredi 24 avril 2013 : Secrétariat fédéral
Mercredi 24 avril 2013 :
 Réunion UGFF sur les EPA dérogatoires
Mercredi 24 avril 2013 : Comité de suivi du CEREMA
Mercredi 24 avril 2013 :
 Réunion du collectif fédéral externalisation
Judi 25 avril 2013 :
 OS / DRH 2ème réunion sur les chercheurs
Lundi 29 avril 2013 : Réunion UGFF sur agenda social
Mardi 30 avril 2013 :
 Groupe d'échanges MEDDE



INFOS BREVES



Négociation Qualité de Vie au Travail et égalité professionnelle

Comme nous l'avons déjà souligné, en faisant passer la négociation sur l'emploi avant celle sur le travail, le MEDEF a axé la compétitivité des entreprises sur le seul coût du travail. Résultat, la négociation Qualité de Vie au Travail et égalité professionnelle n'a plus grand intérêt pour lui. La séance du 9 avril vient d'en témoigner. Le MEDEF a proposé un texte en recul avec celui déjà présenté le 21 septembre.

La compétitivité n'a aucune issue en termes de coûts horaires, on trouvera toujours moins cher ailleurs. Même en Chine, au nom de la compétitivité on veut baisser les salaires ou supprimer le peu de droits que les salariés possèdent. (...)



Logement social Un anniversaire marqué d'une pierre noire pour le logement des salariés !

Le jour de ses 60 ans, le réseau Action Logement a reçu un bien mauvais cadeau en validant, à la demande du gouvernement, dans la suite de la lettre d'engagement, les conditions financières d'un emprunt de 3 milliards d'euros et le cadrage financier des ressources et collecte du 1% logement qui en découle.

Lors de la réunion du Conseil de Surveillance, la CGT a refusé de s'engager dans une opération qui met en péril la pérennité d'Action Logement et les services rendus aux salariés. Elle a été rejoint, fait nouveau, dans son analyse et vote par la CGC. (...)



Pilpa (Carcassonne) Le conflit se durcit à l'usine de crèmes glacées

Le conflit social entre les salariés de Pilpa (R&R Ice Cream) et leur direction dure maintenant depuis le mois de juillet 2012.

Judi 4 avril 2013, les salariés ont envahi la salle du comité d'entreprise où était présenté un nouveau plan de sauvegarde de l'emploi, nommé « *plan de sabotage de l'emploi* » par Rachid Aït-Ouakli, délégué CGT. A l'issue du comité d'entreprise, ils se sont mis en grève jusqu'à la fin de la journée. (...)

suite sur : www.cgt.fr



Journée d'action du 9 avril contre l'ANI : Déterminés, mobilisés ... Le 1er Mai, on continue !

Communiqué de la CGT

Par 250 voix, les députés ont adopté en première lecture une transposition de l'Accord national Interprofessionnel du 11 janvier 2013.

Ce texte en retient les dispositions les plus destructrices pour le droit du travail.

Même si certaines d'entre elles ont dû être corrigées suites aux nombreuses réactions que ce projet suscite, l'essentiel demeure : flexibilité, mobilité forcée, chantage à l'emploi pour baisser les salaires ..., autant de reculs sociaux qui nécessitent de poursuivre l'information et la mobilisation des salariés.

Les 120 000 salariés, syndiqués et militants qui se sont rassemblés ce 9 avril, à travers les 163 manifestations et rassemblements dans toute la France, montrent leur détermination à poursuivre cette mobilisation unitaire tout le long du débat parlementaire qui se poursuivra au Sénat.

Le 1er Mai, journée internationale du Travail, sera un nouveau temps fort. A travers toute l'Europe, les salariés exprimeront leur volonté de voir apporter d'autres réponses face à la crise, l'austérité et la déréglementation sociale.

La CGT les appelle à participer massivement aux manifestations qui seront organisées dans tout le pays.

Montreuil, le 9 avril 2013



Comité technique ministériels (CTM) du 4 avril 2013

Déclaration liminaire de la CGT et de la FSU

Simon LÉRY

Monsieur le secrétaire général, mesdames messieurs, chers collègues

Bien que la tenue de ce comité ministériel, comme de multiples réunions de concertation, puisse laisser penser que le dialogue social fonctionne, que tout va bien donc, la réalité est un peu différente. Nous aurons l'occasion de l'évoquer dans le détail, puisqu'un point d'information est prévu à l'ordre du jour sur l'agenda social. Nous avons en effet adopté un agenda social, après concertation, et 6 chantiers prioritaires devraient avoir connu des avancées, ce que nous pourrions mesurer tout à l'heure.

Bien sûr, cet agenda social est l'élément de contexte principal de nos discussions d'aujourd'hui, mais permettez-moi d'évoquer quand même quelques éléments de contexte plus généraux, tant, jour après jour, les indicateurs économiques, et les événements politiques montrent la direction dans laquelle nous allons.

Nous pourrions jouer ici à faire mine de croire qu'il y a un monde qui est en crise autour, et que tout va bien dans un espace protégé que serait la fonction publique de l'Etat. On pourrait être tenté de faire croire par ailleurs que ce sont les organisations syndicales représentatives qui ne prendraient pas la mesure de la réalité des conditions économiques, en demandant des choses impensables, comme le maintien des droits, ou ne serait-ce que le maintien – je n'ose pas dire la progression – du pouvoir d'achat. C'est un peu le discours ambiant...

La réalité est tout autre.

Car nous pensons que nombre de décisions prises, outre le fait d'être néfastes pour les agents, vont à l'encontre de l'effet économique recherché.

Le gouvernement pense-t-il réellement que la suppression des emplois publics dans nos ministères, accompagnée de la baisse des dotations d'Etat aux collectivités créera l'élan tant attendu pour la transition écologique ou la relance du logement, pour évoquer deux thèmes qui concernent particulièrement nos ministères ? Pense-t-il réellement que le gel du point d'indice, la réduction inexorable du pouvoir d'achat des fonctionnaires, la baisse des moyens d'action sociale, sont sans conséquence sur le fonctionnement économique du pays, malgré des conséquences directes sur des millions de citoyens ? Croit-il que les coupes budgétaires, les recoupes, les surcoupes sont des facteurs de relance ? L'Etat annule des commandes, retire des aides à des partenaires: cela a pour effet direct dans certains cas la suppression d'emplois, y compris dans des domaines que l'on souhaiterait soutenir.

Et pour quelle efficacité ? Le « surgel » amène aujourd'hui les services à une course à l'échalote, qui consiste à dépenser le plus vite possible, plus vite que les autres, pour espérer toucher le reliquat. « Dépêchez-vous, y en n'aura pas pour tout le monde ! ».

Dans ces conditions, comment ne pas sourire, au moins intérieurement, en repensant à la satisfaction que vous affichiez quant à la bonne tenue du dialogue de gestion... ?

Et quelle ironie, bien sûr, quand l'actualité politico-judiciaire vient à se point éclairer les conditions dans lesquelles sont prises des décisions austéritaires !

Mais revenons sur le dialogue social, et à notre ministère.

Nous voulons croire à votre volonté de dialogue social. Mais alors il nous faut des actes. Et en premier, nous vous demandons d'en finir avec le jour de carence, pour de vrai : nous nous sommes mobilisés contre cette mesure, nous avons obtenu sa suppression... mais en 2014 ! Alors, nous vous demandons un moratoire, au nom même des principes énoncés par la ministre pour supprimer cette mesure, injuste et inefficace. Quand on sait qu'une potion est mauvaise, on ne finit pas le flacon !

Le dialogue, cela suppose en effet que nous soyons entendus, pas seulement qu'on multiplie les réunions. Mais des réunions sont quand même au moins nécessaires : A ce propos, nous allons avoir aujourd'hui à nous prononcer notamment sur le transfert de la DPMA du MAAF vers le MEDDE, alors que dans le même temps, semble programmé au 1er janvier 2014 le transfert des agents du MAAF travaillant en ICPE ou en police de l'eau et de l'environnement sur le budget du MEDDE. Malgré nos demandes, aucune discussion préparatoire avec les syndicats ou avec les personnels concernés n'a eu lieu sur ce sujet ni au MAAF, ni au MEDDE.

Pourtant ce genre de décision n'est pas sans conséquence, pour les agents comme pour les missions: quelles missions précises sont concernées, quelle est l'étendue du transfert, quels effectifs précis nationalement et par direction départementale, quelles conséquences concrètes pour les agents concernés (position à court et à long terme, régimes indemnitaires, action sociale, ...), quelles conséquences pour les agents en situation particulière (notamment pour les agents non-titulaires, pour les agents qui n'exercent qu'une partie de leur temps de travail sur les missions correspondantes), quels rattachements administratifs et localisations géographiques notamment pour les missions ICPE, quelles conséquences sur les filières de formation, etc ? Pour une décision qui serait effective au 1er janvier 2014 !

Nous vous demandons d'engager sans tarder le dialogue avec les organisations représentatives de ces deux ministères.

Nous allons pouvoir discuter tout à l'heure des chantiers de l'agenda social, notamment des chantiers prioritaires : celui des OPA, sur lequel nous vous avons déjà interpellé ; bien sûr sur le chantier des catégories C, sur lequel nous attendons un peu plus que des mesures simplement destinées à limiter la casse pour les agents les plus fragilisés par le contexte économique et les politiques d'austérité mises en œuvre : nous voulons réellement une amélioration des carrières et des rémunérations de ces personnels, et que tous les corps soient évoqués : personnels d'exploitation, administratifs, techniques, y compris le corps environnement, qui relèvent d'ailleurs d'un autre chantier prioritaire.

Autre chantier prioritaire de l'agenda : les ingénieurs. Ces jours-ci commencent les Assises de l'ingénieur. Au-delà des discussions qui auront lieu lors de ces assises, qui ne manqueront pas d'être passionnantes, nous serons surtout attentifs à la cohérence entre les paroles et les actes, car la réalité, c'est un écart grandissant entre le recrutement et la formation d'un côté, et les métiers tels qu'on peut les voir se définir de l'autre, ou se redéfinir, notamment dans le répertoire ministériel – sujet qui sera évoqué tout à l'heure : derrière la multiplication des mots-valises, tous marqués par l'évolution du « faire » vers le « faire faire » –, quel place pour la technicité acquise par de longs cursus de formation, quand on demande à des cadres d'animer, de coordonner, de produire des doctrines, sur des actions qu'ils n'auront jamais mises en œuvre ? Comment faire faire ce qu'on ne saura bientôt même plus du tout faire ? Bien sûr, les décisions sur l'ATESAT, prennent pour nous tout leur relief : elles nous font fortement douter qu'il existe encore une ambition d'ingénierie pour les services déconcentrés. Sur la forme en outre, la volonté de ne pas associer aux réflexions certains corps d'ingénieurs, pourtant

impliqués dans les mêmes missions, montre la vision très réductrice de la discussion qui s'engage, et osons le dire, la démarche un peu corporatiste qui la sous-tend.

Avant de conclure ce propos liminaire, je voudrais intervenir sur un point qui n'est pas sans relation avec la question des conditions de travail : nous avons déjà eu l'occasion à maintes reprises d'attirer votre attention sur la perte de repères subie par les agents qui subissent les réformes les unes après les autres – ce qui ne devrait pas s'arranger avec le nombre de nos politiques ministérielles qui vont être évaluées cette année (5 plus 1), mais le relevé de décision du CIMAP du 2 avril 2013 promet des concertations avec les organisations syndicales; nous verrons donc! Relevé de décision du CIMAP du 2 avril 2013 qui amplifie le processus d'allègement des normes conçues comme une contrainte pour la compétitivité; pour le ministère, c'est l'allègement des normes de construction et ordonnance de simplification de l'urbanisme qui s'ajoute aux ordonnances prises déjà sous le gouvernement précédent et sur les mêmes motifs, extension des régimes d'autorisation simplifiée pour les ICPE. C'est un peu l'esprit de nos deux plans de modernisation, "PMMS" qui cite par exemple la création du CEREMA comme la suppression d'opérateurs alors que l'on sait que l'on est un peu loin de la réalité constitutive de cette réforme, mais passons. Donc ces éléments de simplification qui sont recherchés émeuvent déjà un certain nombre de nos collègues informés du travail de la mission de lutte contre l'inflation normative qui a rendu un rapport le 26 mars 2013 et qui stigmatise en particulier les DREAL, en souhaitant une reprise en main par les préfets, en particulier les préfets des départements. Alors, le travail de la mission de lutte contre l'inflation normative pourrait être vu comme de simples propositions constructives, (avec au passage sûrement beaucoup de création de postes à la clef si l'on veut faire passer des missions du niveau régional au niveau départemental, (on n'en doute pas) et on passerait facilement sur ce qui révèle de la méconnaissance de la notion même de déconcentration de la part d'élus censés être proche du territoire (parce qu'il paraît effectivement que les élus qui cumulent des fonctions nationales et des fonctions locales sont des gens proches du terrain), mais effectivement on passerait dessus si cela ne révélait une intention plus profonde dont on trouve les traces par exemple dans le rapport du sénat sur le débat budgétaire 2013 et qui, dans les propos d'un ancien ministre illustre, réclame de "pénaliser" les DREAL et dénonce des "attitudes ayatollésques", je cite ses mots, critiquant au passage que l'on ait titularisé massivement des contractuels, et qui parle de "tirer la sonnette d'alarme sur les DREAL", ce qui éclaire un peu les propositions qui peuvent venir ensuite dans les missions de "simplification". Vieux refrain que celui de démantèlement des services de l'état, présentés au mieux comme inutile, au pire comme des freins à l'action des collectivités territoriales et bien sûr de la compétitivité des entreprises. C'est donc cela la lutte contre l'inflation normative? Mais le problème c'est que ce sont des agents du ministère qu'on parle, et quand on attaque les services. Nous attendons à leur égard une marque claire de soutien de leurs ministres lorsqu'ils ne font qu'accomplir leurs missions.

En tout cas ce type de rapport n'est pas de bonne augure pour les services de nos ministères.

Je vous remercie de votre attention.



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E-mail : fd.equipement@cgt.fr – Site : www.equipement.cgt.fr

Réunion du comité de suivi sur le CEREMA du 5 avril 2013

La CGT quitte la séance

La CFDT et UNSA n'étaient pas présents. La DRI a informé qu'elle organiserait une « session de rattrapage » pour ces syndicats malgré une date annoncée depuis déjà plus d'un mois.

Coup de théâtre sur le projet de loi

L'administration indique un bouleversement dans le calendrier législatif du projet de loi CEREMA. En effet, le projet de loi décentralisation ne peut plus être le support du projet de loi CEREMA pour une création au 1er janvier 2014. Le projet de loi CEREMA serait donc joint par amendement au projet de loi « transports ». Ce dernier sera examiné dans le cadre d'une procédure d'urgence le 10 avril prochain par l'assemblée nationale. Conséquence : le projet de loi CEREMA ne serait pas examiné par le Sénat mais seulement par l'Assemblée Nationale et en commission mixte paritaire¹.

D'une part, la CGT et les autres syndicats demandent une confirmation politique de cette nouvelle orientation par le cabinet du MEDDE. En l'absence d'une telle confirmation à tous les syndicats (seule la CGT avait eu confirmation par le cabinet après 2 heures d'interruption de séance), FO choisit de quitter la réunion. La CGT et la FSU décident également de quitter la séance, pour les raisons suivantes :

- La CGT ne souhaite pas que le comité de suivi se tienne avec les deux seuls syndicats restants ;
- La CGT refuse que deux comités de suivi fonctionnent en parallèle (FO-CGT-FSU d'une part, CFDT-UNSA de l'autre) ;

D'autre part, la CGT justifie également son départ car la procédure envisagée apparaît pour le moins :

- révélatrice d'un manque d'anticipation,
- cavalière car le court-circuitage du Sénat, chambre composée de nombreux élus locaux, alors que la création du CEREMA est justifiée par un partage de la gouvernance, est de mauvais augure,
- risquée car cette manœuvre peut apparaître comme un passage en force.

La CGT estime néanmoins qu'il n'est pas dans l'intérêt des agents et des missions de prolonger la période actuelle d'incertitude. Elle demande donc une réunion du comité de suivi au plus vite à partir du 10 avril, avec tous les signataires. En conséquence, le prochain comité de suivi se tiendra le 11 avril.

¹ Commission composée à parts égales de députés et de sénateurs.

Avant de partir, la CGT exige des réponses sur :

- la durée de vie des postes qui seront issus du pré-positionnement. Un agent qui se prépositionne sur un poste risque-t-il de voir ce poste évoluer « substantiellement » courant 2014 ? Cette question est particulièrement sensible pour les postes qui seront occupés par des agents dont le poste initial a été « substantiellement » modifié. La CGT exige un engagement de l'administration de maintien des postes issus du pré-positionnement pendant une durée de 3 ans.
- l'interférence du pré-positionnement CEREMA avec le pré-positionnement déjà en cours au CETE Île-de-France (Le Bourget),
- le devenir au moment de la création du CEREMA de l'historique des propositions de promotion des 11 services ;
- le périmètre, toujours pas stabilisé : le ministère a rendu son arbitrage sur la sortie des CRICR du périmètre CEREMA mais sans préciser leur service de rattachement ;
- les effectifs cibles des services et leurs budgets ; La CGT souhaite notamment connaître l'arbitrage pour les 60 postes nouveaux nécessaires à la création du siège et pour la reprise des activités mutualisées en DREAL par le passé ;
- l'information claire aux agents que leur pré-positionnement au sein du CEREMA les extrait de leur zone de gouvernance régionale. Une des conséquences sera une mobilité plus facile au sein du CEREMA mais qui peut être plus difficile avec d'autres services de leur région, du fait des sur-effectifs².
- les conditions matérielles dans lesquelles la centaine d'agents du siège du CEREMA seront accueillis sur le site de Bron.
- les discussions indemnitaires qui seront un sujet important de l'année si le calendrier est maintenu, afin de permettre un choix éclairé des agents au moment du pré-positionnement.

Présents pour la CGT :

Philippe GARCIA, Olivier DUPRÉ et Didier BATON pour les CETE, Ariane MONACO pour le SETRA et Jean-Charles BEAUDOIN pour le CETMEF.

Documents joints au compte-rendu :

- Nouvelle version de la circulaire de pré-positionnement,
- Dossier de présentation de l'organisation du CEREMA,
- Effectifs cibles des services au 31 décembre 2013 (remis en séance).

² Ainsi, de nombreux agents construisent leur carrière en privilégiant des mobilités internes à leur région, par passage en CETE, DREAL, DDT... Les mobilités d'un site du CEREMA (par exemple celui de Lyon) à un autre service de la même zone de gouvernance (par exemple la DREAL Rhône-Alpes) ne seront plus considérées comme internes à la région et éventuellement limitées par le sur-effectif.



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

COMMUNIQUE DE PRESSE

MISSIONS ATESAT et ADS : Cécile DUFLOT DOIT S'EXPLIQUER !

Le 4 avril 2013, une nouvelle réunion bilatérale CGT/METL-MEDDE s'est tenue au Cabinet de la ministre Cécile Duflot avec pour thème : l'ADS et l'ATESAT.

Après deux heures d'une réunion « musclée », la CGT en retire les faits suivants :

Sans loi ni décret, la liquidation des missions d'aides techniques de l'Etat – ADS et ATESAT - aux collectivités est programmée par le gouvernement. Pour autant, la ministre se cache tout en prétendant sortir de l'hypocrisie ! Elle doit s'expliquer sur ce qu'elle fait subir aux personnels avec un « premier train » de plus de 700 suppressions d'emplois en 2013 sur 4500 ETP concernés dans les services du MEDDE/METL par ces deux missions importantes.

Les agents des services ministériels et interministériels, DREAL, DDTM et leurs unités territoriales vont encore subir un désengagement fort de l'Etat, au plus près des territoires, vis-à-vis de ces missions d'aides techniques aux collectivités. Lors de cette réunion, le cabinet du METL ne dit rien, sauf renvoyer vers la DRH pour « aider individuellement » les personnels dont les postes sont supprimés. Dans le cadre de ce « nouveau plan social » de l'Etat dans nos ministères, l'administration n'a rien préparé que ce soit au niveau de la GPEC ni au niveau budgétaire – quelle reconversion possible, quels postes offerts, quelle formation, quels moyens financiers, etc... Cette attitude désinvolte est irresponsable vis-à-vis des femmes et des hommes, des services eux-mêmes, comme à l'égard des collectivités.

Madame la ministre Cécile DUFLOT, vous devez vous expliquer envers les élus et les agents que vous représentez. Vous prétendez « sortir de l'hypocrisie », mais la vérité est toute autre car tout est mis œuvre dans le plus grand vide...comme d'habitude.

Les preuves figurent ci-dessous, révélées par la CGT, le tout sans aucun texte législatif ou décret. Et la lettre intersyndicale CGT, FSU, FO, CFDT, UNSA au Premier ministre de décembre dernier demeure sans réponse...

1- La CGT révèle la **circulaire interministérielle du 18 mars 2013 aux préfets** concernant l'évolution des DDTM. S'agissant du « réexamen du bien-fondé des prestations faites par l'Etat pour le compte des collectivités locales » (point 6 Logement et Urbanisme) :

- Sur l'ADS, la circulaire se borne à « mettre en place le plan d'action de la circulaire du 4 mai 2012 » (circulaire du gouvernement Sarkozy sur l'évolution de l'**Application du Droit des Sols** sur l'instruction des permis de construire faites par les DDTM pour le compte des maires des collectivités, dont nous avons demandé le retrait à la ministre dès juin 2012 !). La circulaire de mars 2013 affirme qu'il est important que la

réflexion ne « soit pas entravée a priori par l'existence d'engagements ». Un des indicateurs sera « le nombre de **conventions soit résiliées, soit renégociées** (...), sans que cela puisse conduire à signer de nouvelles conventions d'une durée supérieure à un an ».

- Sur l'ATESAT (Assistance Technique pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire), avec un contexte ainsi décrit, « même si les intercommunalités sont de taille variable et que l'année 2013 est en **principe** une année de renouvellement des conventions ». « Il convient là aussi de **ne pas encourager** au renouvellement des conventions, et, là où il est demandé, de ne les renouveler que pour un an. **Un des indicateurs sera la baisse du taux de renouvellement** ».

2- La Modernisation de l'action publique (MAP), sur les sujets ADS et ATESAT, aggrave donc la RGPP. La mort de l'ingénierie publique concurrentielle en trois ans avait déjà supprimé près de 4000 ETP jusqu'en 2012. Or pour les populations et les élus des collectivités directement visées par ce nouveau désengagement, les mots contenus dans le **programme ministériel de modernisation et de simplification du METL** (PMMS) révélé lors du Comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP) du 2 avril dernier et non discutés avec les organisations syndicales du METL et du MEDDE, relèvent bien du verbiage. Que signifie concrètement « le repositionnement stratégique des agents de l'Etat » (p.2) ? Les services de l'Etat pourront « se concentrer sur des activités de **conseil, d'accompagnement et d'expertise stratégique** aux collectivités » et assurer « des prestations à plus haute valeur ajoutée »... Ce langage technocratique et imprécis représente autant de mépris pour l'immense majorité des personnels de catégories B et C, chargés de missions techniques ATESAT (2/3 de travaux concernant les infrastructures de tous types) et ADS dans les centaines d'unités territoriales, au plus près des territoires au service des maires des petites communes, et dans les sièges des DDTM. Alors que les directeurs seront jugés par les préfets à la baisse des missions et conventions avec les maires. Ni le cabinet de la ministre, ni la DHUP (direction de l'urbanisme) n'acceptent de révéler le nombre de conventions ADS et ATESAT arrachées pour 2013 par les maires.

3 - Après l'ingénierie publique concurrentielle, le massacre des effectifs continue avec déjà au moins **709 suppressions d'emplois** :

- ADS de 3508 (fin 2012) à 3051 ETP (fin 2013) : - 457 ETP
- ATESAT de 1435 (fin 2012) à 1183 (fin 2013) : - 252 ETP

Et derrière ces chiffres des situations individuelles de plus en plus dramatiques. En effet, des agents sont invités à quitter leurs fonctions techniques la veille pour le lendemain... Pour trouver un autre poste... Les intercommunalités rurales reprendraient des tâches dans la plus grande improvisation, avec parfois peu de compétences disponibles en ces domaines, ou sans moyens... Les bureaux d'études peuvent se frotter les mains, ils pallient les urgences et prennent les marchés lorsque les maires ou les intercommunales ont un peu d'argent pour sous-traiter les urgences.

La CGT est aux côtés des personnels des DREAL et DDTM pour faire valoir leurs droits. Elle alerte avec gravité, sur ce qui se trame et demande que les collectivités et les agents de l'Etat dans les services ministériels et interministériels, qui se battent pour l'intérêt général, soient respectés ! Ce plan social est inacceptable et concernera 4500 ETP à court terme. Vous exigez autre chose du secteur privé...alors respecter vos agents.

Montreuil, le 8 avril 2013



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Montreuil, le 8 avril 2013

Monsieur Vincent MAZAURIC
Secrétaire Général MEDDE/METL
Ministère de l'Ecologie, du Développement
Durable et de l'Energie
Tour Pascal A
92055 LA DEFENSE Cedex

Objet : Taux de promotion des chargés de recherche de 2^e classe

Monsieur le Secrétaire Général,

Depuis la création du corps des chargés de recherche (CR), le taux de promotion pour le passage de la 2^e classe à la 1^e classe n'a pas été contingenté. Début 2012, la DRH a informé que pour 2012 le taux passait à 75 % et l'arrêté du 13/02/2012 fixe le taux à 50 % pour 2013 et 2014. Sans véritables justifications, les personnels ne comprennent pas ce nouveau frein au déroulement de leur carrière au sein du MEDDE/METL :

- Les promotions prononcées depuis la création du corps des CR ont été proposées par le Comité d'Évaluation des chargés de recherche et directeurs de recherche du MEDDE/METL, après examen du parcours scientifique des promouvables. La qualité de cette sélection est implicitement mise à mal par l'argument des ministères du Budget et de la Fonction publique, annoncé en Commission Administrative Paritaire de 2011 : « le taux de 100 % n'est pas sélectif ! »,
- Les CR2 du MEDDE, tous avec une formation bac + 8, possèdent déjà, au moment de leur recrutement, de hautes qualités scientifiques et professionnelles qui leur permettent de prendre des responsabilités dans leurs services et établissements publics, d'être force de proposition pour l'élaboration et la participation dans des projets de recherche en réponse à des programmes nationaux et internationaux, de participer à de multiples activités de formation, d'assurer des fonctions d'expertise et de contribuer au rayonnement national et international de la recherche dans les domaines d'intervention de nos Ministères. De très nombreux CR2 ont déjà une expérience post-doctorale de plusieurs années, ce qui les amène au dernier échelon de la grille indiciaire dès leur recrutement ou très rapidement. Mais ils doivent attendre 4 ans pour pouvoir candidater à la promotion à la première classe.

- En 2012, avec un taux pro-pro de 75 %, 17 agents étaient promouvables ; en 2013, avec un taux de 50 %, ils sont 23. En 2014, sans prendre en compte la fusion avec le corps de chercheur de l'ex-INRETS, une trentaine d'agents sera promouvable. Avec un taux de promotion inférieur à 100 %, la durée du blocage au dernier échelon sera encore rallongée pour de plus en plus d'agents. Cette situation contribuera à diminuer l'attractivité des carrières scientifiques dans nos Ministères. Ce nouveau taux de promotion ne fait que révéler une fois encore les obstacles au déroulement des carrières des personnels de recherche statutaires des Ministères, obstacles que nous avons signalés depuis de nombreuses années.

- Un changement des « règles du jeu » en cours de « partie » semble particulièrement inéquitable pour les promouvables depuis 2012, qui sont non seulement désavantagés par rapport à leurs prédécesseurs mais aussi par rapport à des collègues dans des corps de recherche équivalents, où le taux de promotion effectif de 100 % a été assuré. Le nouveau taux proposé au MEDDE/METL signifie-t-il que les CR2 du MEDDE/METL sont moins compétents et « méritants » que ceux des autres ministères ?

- Une pétition intersyndicale CGT-CFDT-FSU pour rétablir le taux de 100 % a été signée en mars 2012 par 172 chercheurs (chargés de recherche et directeurs de recherche), soit plus des deux-tiers des chercheurs recensés en 2011. Les trois organisations syndicales ont sollicité fin mars 2012 au SG un entretien pour transmettre la pétition mais vos services n'ont jamais donné suite, en dépit des relances.

Les dossiers de promotion pour 2013 seront examinés le 23 avril par le Comité d'Evaluation des chercheurs, sur la base du taux pro-pro de 50 %. Il y a donc urgence pour traiter ce dossier.

De par l'ensemble de leurs activités dans les différents organismes publics de recherche et le Réseau Scientifique et Technique du MEDDE/METL, les chargés de recherche de 2e classe contribuent activement au rayonnement scientifique des Ministères et à l'innovation requise pour répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux du développement durable. Étant donné l'actuel rapport – singulièrement déséquilibré – entre les qualifications requises et les grilles de rémunération des chargés de recherche de 2e classe du Ministère, rien ne justifie le moindre recul dans le déroulement de leur carrière. Nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Secrétaire général, d'en prendre acte et de réaffirmer qu'un taux de promotion de 100 % des chargés de recherche de 2e classe du MEDDE/METL ne constitue ni un privilège scandaleux, ni une dérogation induue.

Je vous prie, Monsieur le Secrétaire Général, de recevoir l'expression de mes salutations respectueuses.



Nicolas BAILLE

Secrétaire Général de la FNEE-CGT

Copie :

- M. Laurent Tapadinhas, Directeur de la recherche et de l'innovation
- M. Ronald Davies, Directeur des ressources humaines adjoint



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Le ministre délégué chargé des Transports,
de la Mer et de la Pêche*

Paris, le 29 MARS 2013

Réf. D13007452

Messieurs les secrétaires généraux,

Par courrier du 15 janvier 2013, vous me faites part de votre inquiétude quant à l'enseignement maritime.

La rénovation de l'enseignement maritime est une de mes priorités pour renforcer l'attractivité des métiers de la mer. Ainsi ai-je donné pour mission principale au nouveau directeur général de l'ENSM conforter cet établissement en tant que grande école, en maintenant le niveau d'excellence de la formation d'officier et en faisant vivre le titre d'ingénieur. Il devra en outre proposer avant l'été 2013 un projet d'établissement proposant une organisation de l'école qui réponde aux enjeux actuels et à venir.

Parallèlement, une première réforme de l'enseignement secondaire ayant instauré le baccalauréat professionnel en trois ans a obtenu de bons résultats en matière d'effectifs des élèves. On peut, par ailleurs, se féliciter du niveau de réussite très satisfaisant de ces candidats bacheliers puisque le taux moyen pour les trois spécialités est de 82%.

Un premier cycle de trois ans étant arrivé à terme, l'inspecteur général de l'enseignement maritime a réuni plusieurs groupes d'enseignants et de directeurs de lycées pour faire le point et envisager les améliorations à apporter aux référentiels pédagogiques pour la prochaine rentrée. L'inspecteur général poursuivra cette mission en collaboration avec les enseignants concernés afin de mettre en application les orientations qui auront été prises et d'établir les « rubans pédagogiques » adaptés à chaque formation.

Pour proposer aux élèves une offre de formation complète, la réforme du secondaire sera poursuivie par la mise en place d'un premier brevet de technicien supérieur maritime (BTSM). Cette prochaine étape sera la suite logique de l'inscription des formations maritimes dans le schéma licence, master, doctorat (LMD). Elle sera également un des chaînons de la promotion sociale et du passage de l'enseignement secondaire vers l'enseignement supérieur.

Monsieur Nicolas BAILLE, secrétaire général FNEE-CGT
Monsieur Jean-Philippe CHATEIL, FOMM-UGICT-CGT
Monsieur Michel le CAVORZIN, secrétaire général FNSM-CGT
Monsieur Nicolas MAYER, secrétaire général SNPAM-CGT

L'accompagnement de l'évolution des formations initiales évoquée ci-dessus ne peut se faire sans une réflexion sur la formation professionnelle maritime. C'est pourquoi un groupe de travail issu du comité spécialisé de la formation professionnelle maritime (CSFPM) réfléchit sur la réforme à apporter à cette filière avec pour objectifs principaux :

- son maintien comme outil de promotion sociale ;
- sa simplification pour une meilleure compréhension ;
- une réponse à la demande des professionnels s'agissant de la formation continue;
- le passage aisé entre les secteurs commerce, pêche et plaisance professionnelle.

Ce groupe travaillera conjointement avec un autre groupe dédié plus spécialement à la ratification de la Convention internationale sur les normes de formation, de délivrance des brevets du personnel des navires de pêche (STCW-F).

Ces groupes ont présenté l'état d'avancement de leurs travaux lors du CSFPM du 28 février, les réflexions vont se poursuivre car un certain nombre de questions demeurent encore en discussion.

Tout en laissant le temps à la réflexion et à la concertation, j'ai décidé que des états généraux de la formation et des métiers maritimes seront organisés à l'automne 2013 afin de finaliser ces orientations.

Enfin, vous m'interrogez sur le centre européen de formation continue maritime (CEFCM). Je n'ignore pas les tensions et difficultés qui peuvent surgir autour du fonctionnement de ce centre. Dans le cadre de la révision nécessaire du statut de l'ensemble des groupements d'intérêt public (GIP), j'ai demandé à ce que soit laissé le temps à la réflexion pour d'éventuelles évolutions mais je n'envisage pas d'élargir la compétence territoriale.

Toutes ces évolutions sont issues de mes échanges avec les différents acteurs, à commencer par les organisations syndicales. Ce dialogue s'est avéré fructueux et je vous en remercie.

Il convient de poursuivre les efforts engagés. Soyez assurés qu'ils seront entrepris dans le même souci de concertation.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les secrétaires généraux, l'expression de ma considération distinguée.


Frédéric CUVILLIER



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT

ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Communiqué de la FNEE-CGT

Représentativité : La CGT première organisation syndicale

Le cycle électoral de 4 années destiné à mesurer la représentativité des organisations syndicales dans les entreprises du privé de plus de 10 salariés, s'est achevé au 31 décembre 2012.

Aussi, conformément à la loi d'août 2008, le ministère du travail a rendu ce jour les résultats professionnels par branche.

Cinq syndicats ont dépassé la barre des 8 % nécessaires pour faire partie des syndicats représentatifs : la CGT, la CFDT, FO, la CFE-CGC et la CFTC. En revanche, l'UNSA et Solidaires ne sont pas représentatifs.

Sur les 12 millions de salariés du privé concernés, près de 10 millions ont eu l'occasion de se prononcer au moins une fois sur une ou plusieurs listes présentées par des syndicats aux élections du Comité d'Entreprise ou des délégués du personnel de leur entreprise.

La participation moyenne a été de l'ordre de 66 % dans les élections professionnelles (hors TPE), ce qui témoigne d'un attachement profond des salariés au syndicalisme et de leur fort intérêt à l'existence et au fonctionnement des Instances Représentatives du Personnel.

Déjà, lors des élections prud'homales, les salariés du privé, en plaçant en tête la CGT, avaient réaffirmé leur attachement à la prud'homie. Présente auprès de 6 millions de ces salariés, en agrégeant les résultats des élections TPE de décembre 2012, la CGT recueille 1 355 927,54 voix, soit 26,77%.

La CGT conforte ainsi sa place de première organisation syndicale. Elle est première organisation auprès des 17 millions de salariés du secteur privé, dont les TPE et première organisation auprès des 5 millions d'agents de la fonction publique. En effet, à l'issue des élections, dans la fonction publique d'octobre 2011, la CGT recueillait 25,4 % des voix dans toute la fonction publique, les 2ème et 3ème organisations recueillaient quant à elles respectivement 19,1 % et 18,1 %.

En additionnant les résultats du privé et du public on obtient : CGT 26,35% ; CFDT 23,77% ; FO 16,63% ; CFTC 7,55% et CGC 7,29%.

La FNEE-CGT appelle toutes et tous à se syndiquer massivement pour être encore plus forts dans cette construction du rapport de forces face au patronat et à la politique d'austérité menée par ce gouvernement.

Montreuil, le 29 mars 2013



Compte-rendu de la séance plénière du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) du 27 mars 2013

Montreuil, le 28 mars 2013

Le projet de loi « de décentralisation et de réforme de l'action publique » rejeté par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) s'est réuni le 27 mars dernier, afin de donner un avis sur le projet de loi « de décentralisation et de réforme de l'action publique »

Madame Marylise LEBRANCHU, ministre de la réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique était présente en début de la séance pour présenter le projet de loi et répondre aux diverses interventions des membres du CSFPT. Madame la Ministre dans ces propos introductifs, a réaffirmé que le projet de loi doit permettre une mutualisation et rationalisation des territoires, à travers l'émergence des métropoles imposées par la loi.

La Fédération CGT des services publics dans sa déclaration liminaire (ci-joint) a dénoncé cette réforme territoriale et les incidences pour les agents de la Fonction publique et plus particulièrement pour le versant territorial.

Soixante-neuf amendements ont été déposés sur ce projet texte. La CGT a déposé près de 50% de ces amendements (Ci-joint).

Le gouvernement a retenu six amendements de notre organisation syndicale (Ci-joint). Deux autres amendements (Ci-joint) seront repris par le gouvernement afin d'être présentés comme amendements gouvernementaux lors du passage du projet de loi devant les parlementaires.

La CGT continuera à porter ses revendications auprès des parlementaires et des élus locaux.

Vote du CSFPT sur le projet de loi :

Pour :

Contre : CGT et FO

Abstention : CFDT, UNSA, FA-FPT, CFTC et le collège employeurs

Avis du CSFPT : Défavorable

Le prochain CSFPT est programmé le 24 avril 2013



Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale du 27 mars 2013

----- Projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique

Montreuil, 26 mars 2013

**Madame la Ministre,
Monsieur le Président du CSFPT,
Mesdames et Messieurs les élus du CSFPT,
Mesdames et Messieurs les directeurs,
Chers collègues,**

A la veille de la présentation en Conseil des Ministres et du processus parlementaire dans lequel va s'inscrire le projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique, la CGT fonction publique souhaite rappeler le cadre dans lequel s'inscrit cette 1ère étape de la « Modernisation de l'Action Publique des territoires ».

Depuis la fin des années 1970, de profondes réformes affectent les administrations publiques et les collectivités locales des pays de l'Union européenne.

Ce processus dit de « décentralisation » s'est traduit par le transfert de responsabilités et de compétences de l'État vers les collectivités locales.

L'Acte I de la décentralisation (1982-1983) a été globalement une avancée en termes de service public : transfert des compétences avec les ressources nécessaires vers des exécutifs locaux élus au suffrage universel; mécanismes de péréquation financière en faveur des territoires les plus en difficulté ; création du Statut des personnels de la Fonction publique territoriale.

Mais elle a été aussi marquée par des insuffisances et des dérives : péréquation financière insuffisante ; pouvoirs trop importants laissés aux élus locaux en matière de gestion et de garanties statutaires des personnels ; pouvoir d'intervention des citoyens peu développé...

L'Acte II de la décentralisation, avec la loi du 13 août 2004 a attribué de nouvelles compétences aux collectivités territoriales et induit un important mouvement de personnels de l'État vers les Régions et les Départements qui a concerné 133 000 emplois. Au mépris des missions de service public, il s'est agi là essentiellement d'un désengagement de l'État que notre organisation a combattu et continue de condamner.

En 2010, La réforme de la fiscalité locale a fait perdre aux collectivités locales l'essentiel de leur liberté de fixation des taux des taxes locales. Cette réforme est lourde de conséquences pour les ménages, notamment en terme de réduction de pouvoir d'achat.

La diminution des ressources financières des collectivités territoriales a par ailleurs induit des transferts d'un autre type : ceux du secteur public vers le secteur privé résultant des phénomènes de délégation et de privatisation des services publics locaux.

Ceci a pour conséquence de modifier l'équilibre et le transfert des centres de décision des élus politiques vers le secteur privé et provoque de fait l'amoindrissement conjugué des pouvoirs de l'État et des collectivités locales.

Dans une recherche constante de l'efficience, les entreprises redessinent non seulement la carte sociale et géographique du monde, mais aussi celle des Etats, l'organisation territoriale de ces derniers et des collectivités locales ne repose plus sur une décision politique d'aménagement concerté répondant aux besoins des citoyens, mais sur une nouvelle organisation économique et sociale des territoires au seul profit des entreprises.

Le projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique, par sa valorisation notamment du « fait métropolitain », s'inscrit dans cette doctrine.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la loi de réforme territoriale de 2010 initiée par le précédent gouvernement. Il poursuit l'intercommunalisation à marche forcée et renforce le processus de métropolisation du territoire. Pour la CGT, les métropoles sont de véritables machines à concentrer les richesses et à désertifier le territoire. L'adoption du projet actuel marquerait le franchissement d'un nouveau cap dans la concentration des richesses et des lieux de décisions, au service des impératifs de la compétitivité et des intérêts du grand patronat.

Concernant les conférences territoriales, nous estimons qu'outre les risques d'inégalités de traitement des usagers selon les régions et les intenses opérations de lobbying entre collectivités qui ne manqueront pas de prospérer, cette disposition ouvre de grandes incertitudes pour les personnels. L'instabilité qui en découlerait en termes d'organisation des services et de conditions d'emploi pour les personnels ne manquerait pas d'occasionner une dégradation de la qualité du service public.

Comme l'a souligné Thierry Lepaon, nouvellement élu secrétaire général de la CGT, dans son discours d'ouverture du 50^{ème} congrès confédéral, je cite :

« De révision générale des politiques publiques en réforme des collectivités territoriales, le processus de réforme de l'Etat est devenu un dogme au service de la doctrine budgétaire !

La Modernisation de l'Action Publique, la MAP, constitue le nouvel avatar de cette pensée ô combien unique, pouvant se résumer à ce slogan « Faire toujours plus avec toujours moins » ! Aux mêmes motifs, les mêmes punitions : hier la CGT condamnait la RGPP, aujourd'hui elle dénonce la MAP !

L'Acte III de la décentralisation est revendiqué par la Ministre, Madame LEBRANCHU, comme la première phase de la modernisation de l'action publique.

La CGT porte un regard très critique sur le projet de loi.

Sur la forme, car la consultation qui a précédé l'écriture du projet s'est concentrée essentiellement sur le monde des élus, délaissant les acteurs que sont les organisations syndicales.

Sur le fond, car le projet consacre une vision élitiste de l'organisation territoriale : les processus de régionalisation et métropolisation, chacun à leur manière, correspondent à une recherche de spécialisation et mise en concurrence des territoires : la métropolisation concentre les moyens pour l'excellence, la régionalisation pouvant, elle, déboucher sur une démarche régionaliste, c'est-à-dire remettant en cause l'égalité territoriale.

La décentralisation peut être un outil au service de l'intérêt général, mais cela nécessite quatre conditions :

- Qu'elle serve un projet économique et social ambitieux,*
- Qu'elle vise et s'appuie sur une conception renforcée de la démocratie,*
- Qu'elle assure un développement équilibré des territoires,*
- Qu'elle repose sur une réforme des financements associant péréquation, dotations budgétaires de haut niveau, fiscalité, et pôle financier public.*

Le projet de loi en cours d'élaboration doit d'abord servir un grand projet de développement économique et social. A défaut, il accrédirait l'idée que l'Etat ne réfléchit plus l'action publique qu'en termes comptables, sans autre dessein. »

Fin de citation.

S'il n'est pas sans conséquences pour les citoyens et les politiques publiques le projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique impacte également et fortement les fonctionnaires et agents publics territoriaux et de l'Etat.

Dans une recherche de souplesse de gestion accrue, la Fonction publique évolue vers une contractualisation, se rapprochant du droit privé pour la gestion de ses agents.

Le basculement d'une logique statutaire à une relation contractuelle poursuit un objectif de flexibilité se traduisant notamment par le gel de la valeur du point d'indice et une individualisation croissante des rémunérations.

Madame la Ministre, permettez-moi de vous citer : (Extraits de la Gazette des communes, 16 octobre 2012).

« Le projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique vise à redéfinir la puissance publique au XXIème siècle en fonction de trois piliers :

- 1) Améliorer la qualité du service public sur tout le territoire pour mieux répondre aux besoins et attentes des citoyens et acteurs économiques et sociaux.*
- 2) Associer les agents et leurs représentants à l'élaboration et à la conduite des réformes.*
- 3) Définir les priorités des administrations afin d'assurer l'adéquation de leurs moyens à leurs missions. »* Fin de citation. (Extraits de la Gazette des communes, 16 octobre 2012).

Dans les faits, le projet de loi est loin de répondre à l'ambition du second pilier. Ces changements sont envisagés sans concertation préalable avec les citoyens et usagers des services publics locaux et sans véritable dialogue social avec les organisations syndicales de salariés, ni avec celles des fonctionnaires et agents publics qui mettent en œuvre, au quotidien et dans l'intérêt général, les

politiques publiques locales et le Service Public nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.

Concernant le 3^{ème} pilier, le projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique s'inscrit dans la continuité de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010. Ces deux textes ont pour ambition de rendre l'administration territoriale plus cohérente et la gestion publique plus efficiente en encourageant la contractualisation et la mutualisation des moyens entre les différentes collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Dans ce contexte, si la CGT Fonction publique se déclare favorable au principe d'une mutualisation choisie des moyens pour garantir la permanence et l'efficacité d'un service public de qualité aux usagers, **elle dénonce les conditions dans lesquelles ces contractualisations et mutualisations de moyens sont conçues et leur impact sur l'emploi public, l'organisation et les conditions de travail des fonctionnaires et agents publics territoriaux.**

S'agissant de la mutualisation des services comme outil d'adéquation des moyens aux missions, La CGT constate :

- Les difficultés des autorités à mesurer les économies effectivement réalisées en matière de mutualisation.
- Les errements méthodologiques dans la mise en œuvre de cet outil, source d'inégalité de traitement entre les agents, de situations de stress, de tension et de souffrance au travail facteurs d'aggravation des risques psychosociaux.

La CGT dénonce les effets et risques d'une mutualisation des moyens appréhendée sous le seul angle de la rationalisation comptable car elle est source :

- De dévoiement du sens de l'action publique et du service public et de dégradation de la qualité du service rendu.
- D'insécurité des parcours professionnels et des déroulements carrières.
D'inégalité de traitement entre les agents.
- De régression des droits et avantages collectivement acquis des personnels en matière de rémunération, protection sociale, action sociale, temps de travail.
- De régression du dialogue social et des droits syndicaux.
- De détérioration des conditions et relations de travail.

Dans ces conditions, la réalisation du 1^{er} pilier, à savoir, l'amélioration de la qualité du service public nous semble fortement compromise.

Pour la CGT Fonction publique, toute redéfinition de la puissance publique doit reposer sur les valeurs et principes fondamentaux du service public, de la Fonction publique et du Statut des fonctionnaires, garants de la cohésion sociale, économique, culturelle et environnementale de la République.

Redéfinir, repenser simplifier l'action publique dans le sens de la lisibilité, de l'efficacité et de l'efficience exige :

- La permanence et le renforcement du service public, outil garant des valeurs républicaines, du respect de la démocratie et de la satisfaction des besoins de la population dans l'intérêt général.
- La permanence et le renforcement d'une Fonction publique de carrière répondant à un ensemble de règles déontologiques garantant le respect des droits fondamentaux des citoyens.
- La permanence et le renforcement d'un Statut des personnels, garant des droits des fonctionnaires, justifié par la nécessité de sauvegarde de l'intérêt général et de protection du fonctionnaire de toutes formes de pressions politiques et partisans.

La CGT demande à nouveau avec force et détermination que ces valeurs et principes fondamentaux soient réaffirmés dans la rédaction du projet de loi de décentralisation. En outre, s'agissant des conséquences de ce texte pour les personnels, il est indispensable qu'un titre spécifique y soit intégré pour apporter les réponses nécessaires, sur la base des amendements présentés par les organisations syndicales, pour certains de manière unitaire.

Avant de conclure, nous nous faisons de nouveau l'écho de l'exigence qui monte en France et en Europe d'une rupture urgente avec les politiques d'austérité, rupture qui est la condition indispensable à toute politique de progrès social.

En conclusion je citerai à nouveau Thierry Lepaon :

« Si la CGT appelle au changement, c'est d'abord parce qu'elle croit résolument à l'action publique. Notre histoire sociale, ou tout au moins ses épisodes les plus progressistes, s'est construite à partir de cette recherche permanente d'identification de l'intérêt général et des moyens de satisfaire les besoins sociaux.

Oui, le Service Public structure le développement économique et social ;

Oui, l'industrie comme la culture doivent faire l'objet d'une véritable ambition publique ;

Oui, les politiques publiques déterminent le mode de développement, et à travers lui la répartition des richesses.

Oui, l'Etat comme les collectivités locales peuvent agir, au niveau national et territorial : administration, services publics, fonction publique, recherche publique sont les outils au service de cette « action publique ». Le statut de la fonction publique permet de sécuriser le cadre d'intervention des agents publics : agir pour le compte de l'Etat, d'une collectivité, ou d'une entreprise publique nécessite une indépendance et une autonomie, et donc un statut !

La CGT entend réhabiliter le Service Public ! Elle poursuivra sa campagne « politique industrielle » et simultanément sa campagne « services publics, tous gagnants » et la déclinera au plus près des territoires, en croisant avec les filières professionnelles. Parce que ces campagnes sont centrées sur la recherche d'un développement humain durable, elles sont des points d'appuis indispensables pour sortir de la crise, y compris au niveau européen. » Fin de citation.

Je vous remercie.

Déclaration au CSFPE sur « *l'Acte III* » de la décentralisation

Madame la Ministre,

Je débiterai l'intervention de la CGT par une incise préalable :

Il est temps de changer les règles du Conseil Commun.

En effet, des textes tels que celui d'aujourd'hui sur « *l'acte III* » de la décentralisation, qui est déjà passé au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale la semaine dernière, aurait dû bénéficier d'un examen unique au sein du seul Conseil Commun.

Pour la CGT, c'est bien l'esprit qui doit présider aux prérogatives de cette institution.

Pour en venir, plus directement au texte présenté aujourd'hui, vous pardonneriez ce constat d'évidence, mais si « *Acte III* » il y a, c'est bien qu'il y a eu « *Acte I et Acte II* ». Or, il y a beaucoup à dire sur ces deux premières séquences. Ce n'est évidemment pas le lieu ici et en tout état de cause, nous n'avons pas le temps nécessaire pour nous livrer à cet examen.

Je m'en tiendrai donc à deux réflexions trop rapides et à une exigence :

La CGT l'a déjà dit : « *l'Acte I* » de 1982 à 1983, avec ses contradictions et ses limites, voire ses déséquilibres et ses dérives, a globalement marqué une avancée en terme de service public.

En revanche, c'est peu de dire que « *L'Acte II* » de 2004 a constitué – et constitue encore – un recul tous azimuts que la CGT condamne toujours.

C'est bien à partir de ces réflexions que la CGT continue de porter une exigence.

Il s'agit d'effectuer un vaste état des lieux contradictoire sur 30 ans de décentralisation.

Pour nous, aujourd'hui encore, il s'agit là d'un préalable indispensable à toute nouvelle réforme. Par exemple, la CGT considère encore à présent qu'il est nécessaire et utile de revenir sur nombre de régressions apportées par les dispositions imposées en 2004. Or, ce débat n'a jamais pu être ouvert.

En outre, une réflexion aurait dû également être menée sur la loi de 2010 ayant trait aux collectivités locales. Je rappelle que la CGT nourrit les plus expresses réserves par rapport à ce dispositif législatif.

Pourtant, à l'évidence, « *l'Acte III* » s'inscrit peu ou prou dans la continuité de ces réformes hautement contestables.

Au-delà pour la CGT, les métropoles sont de véritables machines à concentrer les richesses et à désertifier les territoires. L'adoption du projet actuel marquerait le franchissement d'un nouveau cap dans la concentration des richesses et des lieux de décisions, au service des impératifs de la compétitivité et des intérêts du grand patronat.

Concernant les références territoriales, nous estimons, outre les risques d'inégalité d'usagers sur les régions et les intenses opérations de lobbying entre collectivités qui ne manqueront pas de prospérer, que cette disposition ouvre de grandes incertitudes pour les personnels. L'instabilité qui en découlerait, en terme d'organisation des services et de conditions d'emploi pour les personnels, ne manquerait pas d'occasionner une dégradation du service public.

Enfin, cet « *Acte III* » n'est pas en dehors du temps.

Et la période est, à nos yeux, marquée du sceau de l'austérité. Ce n'est pas l'intervention du Président de la République de la semaine dernière qui vient infirmer ce sentiment, bien au contraire.

C'est bien dans ce cadre d'une politique de restriction de l'intervention publique et de baisse de dépenses socialement utiles que ce projet de loi se situe. Là aussi, nous ne pouvons que le regretter vivement et même le condamner.

Pour la CGT FP, toute redéfinition de la puissance publique doit reposer sur les valeurs et les principes fondamentaux du service public, de la Fonction Publique et du statut des fonctionnaires, garants de la cohésion sociale, économique, culturelle et environnementale de la république.

Redéfinir, repenser et simplifier l'action publique dans le sens de la lisibilité et de l'efficacité exige :

- La permanence et le renforcement du service public, outil indispensable aux valeurs républicaines, au respect de la démocratie et à la satisfaction des besoins de la population dans le sens de l'intérêt général ;
- La permanence et le renforcement d'une Fonction Publique de carrière répondant à un ensemble de règles déontologiques garantes du respect des droits fondamentaux des citoyens ;
- La permanence et le renforcement d'un statut des personnels, garant des droits des fonctionnaires, justifié par la nécessité de sauvegarde de l'intérêt général et de protection du fonctionnaire de toutes formes de pressions politiques et partisans.

Vous l'aurez compris Madame la Ministre, toutes ces raisons, les mêmes que celles déjà exposées au Conseil Supérieur de la Territoriale, **conduiront la CGT à voter contre le projet de texte qui lui est soumis aujourd'hui.**



ENSEMBLE, RENDONS « LA VIE PLUS SÛRE »

Les accidents ne sont pas une fatalité,
un comportement préventif permet d'en éviter beaucoup.

Chaque année, **Macif Prévention** organise plus de 1 800 actions de prévention dans le domaine de la sécurité routière, de la prévention du suicide, des accidents de la vie courante, des risques naturels majeurs et de la sécurité en mer. Locales ou nationales, ces actions de terrain sont dédiées à différentes populations : enfants, adolescents, adultes ou seniors.

Premier assureur de la famille en France, la Macif est activement impliquée dans le domaine de la prévention depuis plus de 20 ans et y consacre un budget annuel de plus de 4,3 millions d'euros.

Vous souhaitez en savoir plus ?

*Des informations pratiques et les « guides pour la vie »
à télécharger sur www.macif.fr rubrique prévention*

Pour nous écrire : lavielussure@macif.fr

PREVENTION





LA MACIF VOUS ASSURE, LE SAVIEZ-VOUS ?

Adhérez, militez : vous êtes protégés !

Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais, c'est un engagement de tous les instants. C'est pourquoi, quand vous choisissez de défendre les intérêts des salariés, nous sommes à vos côtés pour soutenir et sécuriser votre action militante.

Les Organisations syndicales font confiance à la Macif depuis près de 30 ans pour assurer l'activité syndicale de leurs adhérents et militants. Pourquoi pas vous ?

Quelle que soit votre mission, des contrats existent pour faciliter votre engagement militant.

Contactez-nous : partenariat@macif.fr



**LA SOLIDARITÉ
EST UNE FORCE**